



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 NOVEMBRE 2016

Le 24 novembre 2016 à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 16 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE, maire.

Le maire soussigné certifie que le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal a été affiché le 28 novembre 2016 à la porte de la Mairie.

**Le Maire,**  
**Dominique FONTENAILLE**

**PRESENTS :** M. FONTENAILLE, M. BATOUFFLET, Mme ROUSSEAU, M. DA SILVA, Mme MARY, M. CINOTTI, Mme BERT, M. GALAND, M. FANTOU, Mme DEYRIS-BRILLET, Mme MARIE, Mme HANCART, Mme PIGNON, Mme N'GUYEN, M. MORILHAT, Mme POLIZZI, M. OLIVIER, M. VAILLANT, M. SER, Mme GUIN

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** M. GAUTIER pouvoir à M. BATOUFFLET, Mme WICHEREK-JOLY pouvoir à Mme PIGNON, Mme ABADIE-MARTEIL pouvoir à M. OLIVIER, M. MILLARD pouvoir à Mme ROUSSEAU, M. PAULUS pouvoir à M. FONTENAILLE, Mme BRASSAS pouvoir à Mme MARY, Mme CHARTOL pouvoir à Mme GUIN

**ABSENTS EXCUSES :** M. RYCKELYNCK, M. DEHBI

**SECRETAIRE :** M. OLIVIER

---

### TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ANNEE 2017

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « *les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée* »,

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 portant sur la refonte du barème des tranches des quotients familiaux

**Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal de fixer la revalorisation des tarifs des services publics municipaux,

**Considérant qu'il** est proposé d'appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une actualisation des tarifs en appliquant l'indice le plus approprié en fonction de la nature des prestations proposées,

**Vu** la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,



Vu l'avis des commissions municipales réunies du 21 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE (M. VAILLANT, Mme CHARTOL, M. SER et Mme GUIN s'étant abstenus),

APPROUVE l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2017 suivante :

### TARIFS MUNICIPAUX SANS QUOTIENT FAMILIAL

#### Administration Générale

Livre «Villebon sur Yvette, notre histoire »	Simple : 13,00 €	Numéroté: 17,00 €	
Photocopies	A4 : 0,25 €	A3 : 0,50 €	Couleur : 1,20 €
DVD «Contes et Légendes de Villebon sur Yvette»	5,10 €		
Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	1,00 €		
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 25 €	A la journée : 150 €	
Caution location Salle des Foulons	50 €		

\* Le principe de gratuité pour les associations villebonnaises est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriété, trois gratuités par année sont accordées. Pour les particuliers et les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

#### A) Voirie – redevances de droits de voirie et de stationnement

Permissions de voirie pour les prestations suivantes :	Tarif unique par prestation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage</li><li>• Pose de canalisations et autres réseaux souterrains</li><li>• Pose d'une gargouille sous le trottoir Eaux pluviales</li><li>• Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol</li></ul>	19,50 €
Permis de stationnement pour les prestations suivantes :	Tarif unique par prestation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation d'échafaudage ou de palissade sur le domaine public au droit de la propriété, pour ravalement de façade (durée maximum de 15 jours à renouveler)</li><li>• Installation d'échafaudage ou de palissade sur le domaine public au droit de la propriété, pour la réfection d'une toiture (durée maximum de 15 jours à renouveler)</li><li>• Pose de benne à gravats sur le trottoir et/ou sur la chaussée (durée maximum de 5 jours à renouveler)</li><li>• Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...) (durée maximum de 5 jours à renouveler)</li></ul>	19,50 €
<b>Redevance d'occupation marché communal</b>	2,20 € le mètre linéaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



**Culture**

**B) Centre Culturel Jacques Brel**

SPECTACLES		
Grands spectacles	Plein tarif	26 €
	Tarif réduit	17 €
Petits spectacles	Plein tarif	17 €
	Tarif réduit	9 €

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 9,00 €.

CINEMA	
Tarif normal	5 €
Demi-tarif	3 €

LOCATION SALLE JACQUES BREL		
Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 000 €
	Du vendredi au dimanche	2 400 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 000 €
	Du vendredi au dimanche	1 220 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	40 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	115 €
Caution		300 €

**C) Médiathèque**

Livres et périodiques, CD, DVD :	Villebonnais: GRATUIT	Non Villebonnais : 29,00€	
Photocopies	A4 : 0,25 €	A3 : 0,50 €	Couleur : 1,20 €
Remplacement de cartes			
Jeunes	3,00 €		
Adultes	5,00 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



**Sports**

**A) Redevances des installations sportives**

Terrain honneur de football + 2 vestiaires (l'heure)	124 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (l'heure)	80 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (l'heure)	60 €
Gymnase + 2 vestiaires (l'heure)	60 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (l'heure)	60 €
Petit terrain en schiste + 2 vestiaires (l'heure)	40 €
Foyer des sportifs (l'heure)	30 €
Salle de réunion (l'heure)	20 €
Forfait annuel terrain synthétique (2 h hebdomadaires)	1 170 €
2 vestiaires supplémentaires (l'heure)	20 €
Supplément pour éclairage public (l'heure)	20 €
Ticket mini-golf (la partie)	4 €
Tennis 1 court/heure	20 €

1 gratuité par association sportive Villebonnaise pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...) puis pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

Seconde demande	50%
Troisième demande	75%
Au-delà	100%

**B) Chalet de Villiers location 24 heures**

Particuliers Villebonnais	410 €
Personnel communal (Vendredi, Samedi, Dimanche & jours fériés)	234 €
Personnel communal (Mardi, Mercredi, Jeudi)	195 €
Entreprise Villebonnaise	710 €
Caution	360 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



**Communication**

**A) Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon »**

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF T.T.C.
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	94 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	189 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	475 €
3ème de couverture	L 210 mm x H 270 mm	1 298 €
4ème de couverture	L 210 mm x H 270 mm	1 357 €
Modification ultérieure		48 €

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.

**B) Tarifs des insertions publicitaires dans le guide municipal**

REFERENCE	FORMATS	IMPRESSION EN QUADRI	TARIF T.T.C.
GA	5,8 cm x 12,5 cm - 1/3 de page	4 couleurs	232 €
GB	9 cm x 12,5 cm - 1/2 de page	4 couleurs	354 €
GC	18,35 cm x 12,5 cm - 1 page	4 couleurs	490 €
GD	21x15 cm 3ème de couverture	4 couleurs	897 €
GE	21x15 cm 4ème de couverture	4 couleurs	1 085 €

Ces tarifs comprennent la création de la maquette.

Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



**TARIFS MUNICIPAUX AVEC QUOTIENT FAMILIAL**

**Scolaire – périscolaire\***

QF	Restauration scolaire, Cantine	Centre de Loisirs après-midi avec restauration	Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs demi-journée sans restauration	Participation sorties et séjours Bouge Ta Ville
Z	C.C.A.S.	C.C.A.S.	C.C.A.S.	C.C.A.S.	C.C.A.S.
A	1,25 €	2,70 €	3,45 €	1,35 €	10%
B	1,50 €	3,65 €	4,30 €	1,75 €	15%
C	1,85 €	4,15 €	5,20 €	2,10 €	20%
D	2,25 €	4,80 €	6,10 €	2,35 €	25%
E	2,75 €	5,75 €	7,25 €	2,60 €	30%
F	3,15 €	6,35 €	7,95 €	2,90 €	35%
G	3,60 €	7,25 €	8,80 €	3,15 €	40%
H	4,15 €	7,85 €	9,75 €	3,35 €	45%
I	4,50 €	8,80 €	10,65 €	3,65 €	50%
J	5,00 €	9,35 €	11,35 €	3,90 €	55%
K	5,40 €	9,90 €	12,15 €	4,10 €	60%
L	5,90 €	10,40 €	12,95 €	4,25 €	65%
M	6,25 €	11,40 €	13,70 €	4,50 €	70%
N	6,80 €	11,95 €	14,55 €	4,65 €	75%
X	7,25 €	12,60 €	15,20 €	4,80 €	100%

**Tarif PAI : 1,75 €**

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge ta ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation.

Le Centre de Loisirs pourra exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit déjeuner) dans l'enceinte du Centre Sportif Saint Exupéry. Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs et à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient E, soit 2,75 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient I, soit 4,50 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



Frais de scolarité : participations de la Commune

Elèves du 1 <sup>er</sup> degré	597 €
Enseignements spécialisés	999 €

Le principe de réciprocité sera mis en place avec les communes de Palaiseau et celles qui pratiqueraient des tarifs différents.

**Garderie**

QF	Garderie du matin à l'unité	Garderie du soir à l'unité
A	0,75 €	1,35 €
B	0,80 €	1,40 €
C	0,85 €	1,45 €
D	0,90 €	1,50 €
E	0,95 €	1,55 €
F	1,00 €	1,60 €
G	1,05 €	1,65 €
H	1,10 €	1,75 €
I	1,15 €	1,80 €
J	1,20 €	1,90 €
K	1,25 €	1,95 €
L	1,30 €	2,00 €
M	1,35 €	2,05 €
N	1,40 €	2,10 €
X	1,55 €	2,15 €

Pour les garderies, la réservation est obligatoire.

Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



Etudes dirigées et études garderie

QF	Etudes dirigées 3 soirs fixes	Etudes dirigées 4 soirs	Etudes Garderie 3 soirs fixes	Etudes Garderie 4 soirs
Z	CCAS	CCAS	CCAS	CCAS
A	28,30 €	38,80 €	51,00 €	62,00 €
B	34,00 €	45,30 €	56,60 €	67,90 €
C	39,70 €	51,00 €	62,20 €	73,60 €
D	45,30 €	56,60 €	67,90 €	79,40 €
E	51,00 €	62,20 €	73,60 €	84,90 €
F	56,60 €	67,90 €	79,30 €	90,10 €
G	62,20 €	73,60 €	84,90 €	96,20 €
H	67,90 €	79,30 €	90,50 €	101,90 €
I	73,60 €	84,90 €	96,20 €	107,60 €
J	79,30 €	90,50 €	101,90 €	113,20 €
K	85,50 €	96,20 €	107,60 €	118,90 €
L	90,50 €	101,90 €	113,20 €	124,50 €
M	96,20 €	107,60 €	118,90 €	130,10 €
N	101,90 €	113,20 €	124,50 €	133,00 €
X	107,60 €	118,90 €	130,20 €	141,50 €

*Forfait dépannage*

2 périodes de 4 jours consécutifs maximum par trimestre. Pas d'application de quotient familial.

4 jours	Etudes	9,15 €	Etudes / garderie	13,60 €
8 jours	Etudes	18,30 €	Etudes / garderie	27,20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution





Conservatoire ERIK SATIE

QF	Cours avec instrument	Solfège uniquement	Ateliers musicaux uniquement et ateliers d'éveil musical
	Solfège et ateliers musicaux		
Z	C.C.A.S.	C.C.A.S.	C.C.A.S.
A	22,60 €	11,40 €	11,40 €
B	34,00 €	17,20 €	14,20 €
C	45,60 €	22,60 €	17,00 €
D	56,70 €	29,40 €	19,70 €
E	67,90 €	34,00 €	22,60 €
F	79,20 €	39,70 €	25,50 €
G	90,60 €	45,30 €	29,40 €
H	107,50 €	51,00 €	31,10 €
I	124,40 €	56,60 €	34,00 €
J	141,50 €	67,90 €	42,50 €
K	158,50 €	79,20 €	51,00 €
L	175,50 €	90,60 €	59,50 €
M	192,50 €	101,90 €	67,90 €
N	209,50 €	113,20 €	76,40 €
X	362,40 €	181,20 €	90,60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution



Ludothèque

QF	TARIFS	TARIFS
	Adhésion semestrielle De date à date	Adhésion annuelle De date à date
Z	C.C.A.S	C.C.A.S
A	9,10 €	13,65 €
B	11,30 €	17,00 €
C	13,60 €	20,40 €
D	15,85 €	23,75 €
E	18,05 €	27,10 €
F	20,40 €	30,60 €
G	22,65 €	33,95 €
H	24,85 €	37,30 €
I	27,20 €	40,80 €
J	29,50 €	44,25 €
K	31,70 €	47,60 €
L	33,95 €	50,95 €
M	36,20 €	54,30 €
N	38,45 €	57,70 €
X	45,30 €	68,00 €

L'adhésion annuelle ou semestrielle couvre toute la famille. Les prêts et emprunts sont gratuits.

Pendant les vacances scolaires une adhésion à la semaine est possible sans prêt de jeux au tarif unique de 4,05 € la semaine.

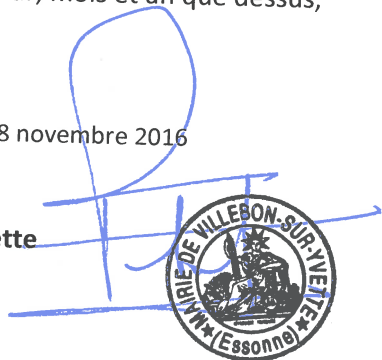
Pour les organismes ou associations :

Par semestre	112,00 €
Pour l'année scolaire (septembre à juin)	187,00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 28 novembre 2016

**Dominique FONTENAILLE**  
Maire de Villebon-sur-Yvette



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20161128-DEL\_2016\_11\_086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



■Affiché du 28 novembre 2016 au 29 janvier 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution